



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse**

Arrêté n° 2A-2021-01-22-00004 du **22 JAN 2021**
portant sur les mesures de maîtrises des risques
applicables aux installations de production électrique exploitées par EDF SEI
et implantées ZI du Vazzio, sur le territoire de la commune d'Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses titres 1ers du livre I et du livre V ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire modifié n° 05-79 du 28 juillet 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation de la centrale électrique du Vazzio, ZI du Vazzio à Ajaccio, délivré à EDF SEI, codifiant l'ensemble des prescriptions associées à l'autorisation de 1979 et intégrant les évolutions réglementaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2A-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant actualisation des prescriptions techniques applicables aux installations de production électrique exploitées par EDF SEI à Ajaccio, ZI du Vazzio ;
- Vu** l'actualisation complète de l'étude de dangers remise, par EDF SEI, le 23 février 2018 ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 14 janvier 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté à la connaissance de EDF SEI par courrier électronique en date du 7 août 2020 ;
- Vu** les observations en date du 14 octobre 2020 formulées par EDF SEI ;

Considérant les mesures de maîtrises des risques mises en place par EDF SEI pour maintenir un niveau de sécurité acceptable de ses installations ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu, comme prévu par les articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement, de prescrire la réalisation de l'ensemble des mesures de maîtrise des risques applicables à l'établissement exploité par EDF SEI à AJACCIO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - Titulaire de l'autorisation

EDF SEI, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2, avenue Impératrice Eugénie, 20174 AJACCIO CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de la centrale électrique, située ZI du Vazzio, sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Article 2 - Mesures de maîtrises des risques (MMR)

Les dispositions prévues par les articles 3.5.13 et 3.5.14 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 3.5.13

L'exploitant détermine et tient à jour la liste des mesures de maîtrise des risques au sens de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014. A ce titre, il identifie les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptible d'engendrer un accident majeur.

Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité requis, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

Toute anomalie ou défaillance des équipements d'une MMR doit être soit automatiquement détectée ou soit repérée à l'occasion des opérations de vérification.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'exploitant définit et met en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité. Il en informe immédiatement l'inspection des installations classées. Les opérations permettant de rendre à nouveau disponibles la MMR sont programmées dans les meilleurs délais. Toute intervention sur des équipements d'une mesure de maîtrise des risques est suivie d'essais fonctionnels systématiques.

Les MMR issues de l'étude de dangers du site sont des barrières humaines, dont la fiabilité est relayée en partie par des éléments techniques de sécurité (systèmes à action manuelle de sécurité).

Ces éléments doivent être listés et tenus à disposition de l'inspection des installations classées et sont listés à l'article 2 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3.5.14

Les mesures de maîtrise des risques (MMR) sont des ensembles techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. Dans le cas d'une chaîne de sécurité, la mesure couvre l'ensemble des matériels composant la chaîne.

Les mesures de maîtrises des risques doivent être d'efficacité et de fiabilité éprouvées. Les caractéristiques des équipements techniques (systèmes d'acquisition, de transmission du signal et d'action) composants les MMR sont établies et maintenues dans le temps. Leurs domaines de fonctionnement fiable doivent être connus de l'exploitant, ainsi que leur longévité pour les nouveaux équipements. Les différents équipements constituant les mesures de maîtrise des risques sont conçus de manière à résister aux contraintes spécifiques liées aux produits manipulés, à l'exploitation et à l'environnement (choc, corrosion, etc.). Les modes de défaillance sont connus de l'exploitant.

Toute évolution des MMR fait préalablement l'objet d'une analyse de risque proportionnée à la modification envisagée. Ces éléments sont tracés et intégrés lors du réexamen de l'étude de dangers.

Article 3 - Modification du tableau de la nomenclature

Le tableau de classement décrit à l'article 3 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2A-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 est supprimé et remplacé par le tableau repris à l'article 1 de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3.1 - Liste des dispositifs de sécurité

Les dispositions de l'article 3.5.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 sont supprimées.

Article 3.2 - Contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de BASTIA) :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 3.3 - Notification-Publication

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Ajaccio et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Ajaccio pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.4 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, le maire d'Ajaccio sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à EDF SEI.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (SRET) ;
- Au maire d'Ajaccio ;
- Au service d'incendie et de secours.

Fait à Ajaccio, le 22 JAN. 2021

Le préfet de la Corse-du-Sud,



Pascal LELARGE



ANNEXE 1

INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau décrit à l'article 3 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2A-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019.

Rubrique	Intitulé	Descriptif de l'activité	Classement
4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution : essence et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazole (gazole, diesel, gazole de chauffage domestiques et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t.	FILOUL LOURD <u>Réservoirs verticaux :</u> • Réservoirs fioul lourd TTBTs : 3 x 10 000 m³ de capacité pour un volume total maximal de = 23 820 m³ • Récupération fioul lourd TTBTs : 1 x 450 m³ = 450 m³ • Bâches relais 06BA et 07BA : 2 x 80 m³ = 160 m³ • Mixing tank : 7 x 1 m³ = 7 m³ (non pris en compte dans le calcul du statut SEVESO par application de la règle des 2 %) TOTAL = 24 430 m³ <u>Réservoirs horizontaux</u> • Bâches journalières tranche 14 : 4 x 25 m³ = 100 m³ • Bâches journalières tranche 58 : 1 x 50 m³ = 50 m³ 1 x 80 m³ = 80 m³ 1 x 90 m³ = 90 m³ • Bâche chaude : 1 x 50 m³ = 50 m³ • Bâche décanteur : 1 x 25 m³ = 25 m³ TOTAL = 395 m³ Quantité totale (considérant une masse volumique = 0,9395) : 24 825 * 0,9395 = 23 323,09 tonnes	Autorisation Seveso Seuil Bas Capacité totale < 25 000 tonnes : Seveso seuil BAS

		FIOUL DOMESTIQUE et GNR <u>Réservoirs verticaux :</u> • Réservoirs fioul domestique ou GNR : $2 \times 810 \text{ m}^3 = 1\,620 \text{ m}^3$ TOTAL = 1 620 m³ <u>Réservoirs horizontaux :</u> • Bâches journalières : $5 \times 10 \text{ m}^3 = 50 \text{ m}^3$ $1 \times 5 \text{ m}^3 = 5 \text{ m}^3$ TOTAL = 55 m³ • Réservoir Tac : $1 \times 40 \text{ m}^3 = 40 \text{ m}^3$ TOTAL = 40 m³ Quantité totale (considérant une masse volumique de 0,85) : $1715 \times 0,85 = 1\,457,75$ tonnes TOTAL (FO2 + FOD/GNR) = 26 540 m³ TOTAL = 23 323,09 + 1 457,75 = 24 780,84 tonnes On notera aussi la présence de réservoirs de groupes électrogènes de secours : • Réservoir GE tranche 14 Poyaud : (0,36 m³) • Réservoir GE tranche 58 Poyaud : (0,36 m³) • Réservoir GE PAP • Réservoir GE incendie x2 • Réservoir GE (ancien TP G1) TOTAL = 2,67 m³ (non pris en compte dans le calcul du statut SEVESO par application de la règle des 2 %)
--	--	--

Article 2 - Liste des MMR

La liste des MMR est listée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	MMR (technique ou organisationnel)	Systèmes à action manuelle de sécurité (MMR organisationnel uniquement)	Équipements	Fonction
Boil over Bacs 10 000 m ³ FO2 (x3)	Valeur de température affichée en local et relevée 1 fois par jour lors de la ronde de nuit, tracée dans le cahier de quart informatique (eSOMS). Contrôle des valeurs process, dont température, en réunion du matin.	Sans objet	Sonde de température	Mesure de température
	Inertie thermique importante des bâches primaires de FO2 : échauffement de quelques degrés par jour	Phénomène physique		
	Dispositifs de protection incendie : - Extinction du feu de bac par chambre à mousse interne.	Sans objet	1 chambre à mousse de 108,82 m ³ /h par bac soit 3 chambres à mousse au total	Extinction incendie
Boil over Bacs 450 m ³ FO2	Valeur de température affichée en local et relevée 1 fois par jour lors de la ronde de nuit, tracée dans le cahier de quart informatique (eSOMS). Contrôle des valeurs process, dont température, en réunion du matin.	Sans objet	Sonde de température	Mesure de température
	Inertie thermique importante du FO2 : échauffement de quelques degrés par jour	Phénomène physique		
Feu de rétention Bacs 10 000 m ³ FO2	Déclenchement manuel moyens fixes de lutte incendie : - maîtrise du feu de bac par chambre à mousse	Sans objet	1 chambre à mousse de 8,03 m ³ /h	Extinction incendie
	Dispositifs de protection incendie pour réduire le risque d'effet domino sur les installations avoisinantes : Couronne d'extinction externe des réservoirs FOD n° 4 et 5	Sans objet	1 couronne d'extinction de 34,19 m ³ /h sur chaque réservoir soit un total de 2 couronnes d'extinction	Protection contre la propagation de l'incendie

Scénarios	MMR (technique ou organisationnel)	Systèmes à action manuelle de sécurité (MMR organisationnel uniquement)	Équipements	Fonction
	Procédure de dépotage (PMV0010)	L'objectif est d'éviter le débordement des bacs entraînant la présence de fuel dans la rétention --> consigne permanente d'ESOMS d'avoir moins de 2 400 m³ de produit dans le bac Le volume du bateau est toujours fixe (règle contrat achat) et est de +/- 5 600 m³ La commande d'un bateau est gérée en fonction du programme d'appel des moteurs et du seuil de 2 400 m³ d'un bac	1 Radar TCI par bac soit 3 radars au total jaugeage à bord du navire	Mesure de niveau
	Ronde sur le parc à flou 1 fois par jour par l'opérateur	L'objectif est d'éviter la présence de FO2 dans la rétention --> contrôle visuel + présence d'une détection d'hydrocarbure	1 détecteur d'hydrocarbure présent dans la rétention FO2	Détection d'hydrocarbure